

Questions -Réponses Micro crèches PAJE

- **Plusieurs enfants d'une fratrie sont gardés par la micro-crèche. Comment le CMG est-il calculé ?**

⇒ *Chaque enfant a droit au CMG selon le barème habituel, dans la limite de 85% de la dépense engagée (exemple : 2 enfants de moins de 3 ans gardés en micro-crèche = 2 fois le montant de CMG selon le barème, dans la limite de 85% de la facture).*

- **La maman ou le papa de l'enfant est en congé parental. Le CMG peut-il être versé ?**

⇒ *Lorsqu'un parent cesse son activité dans le cadre d'un congé parental, la CAF peut lui verser (sous certaines condition) la Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PreParE) à taux plein. La PreParE et le CMG ne sont pas cumulables. La PreParE est versée prioritairement à la famille. Il est cependant possible de renoncer à la PreParE pour bénéficier du CMG : dans ce cas, la famille doit contacter les services de la Caf par le biais de la rubrique « mon compte » du www.caf.fr*

- **La maman ou le papa de l'enfant travaille à mi-temps. Le CMG peut-il être versé ?**

⇒ *Lorsqu'un parent exerce une activité à mi-temps dans le cadre du congé parental, la CAF peut lui verser (sous certaines condition) la Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PreParE) à taux partiel. Dans ce cas, le CMG est versé à hauteur du montant dû pour un enfant de plus de 3 ans (soit la moitié du montant dû pour un enfant de moins de 3 ans)*

- **Une personne au chômage peut-elle bénéficier du CMG ?**

⇒ *Une personne au chômage indemnisé peut bénéficier du CMG.*

- **Un bénéficiaire de RSA sans activité peut-il bénéficier du CMG ?**

⇒ *Un bénéficiaire de RSA sans activité ne peut bénéficier du CMG à titre dérogatoire qu'à condition d'être signataire d'un contrat d'engagement réciproque en matière d'insertion ou d'un projet personnalisé à l'emploi.*

- **Le CMG peut-il être versé durant le congé de maternité ?**

⇒ *Le CMG peut être versé durant le congé de maternité.*

- **La maman ou le papa travaille en Allemagne. Le CMG peut-il être versé ?**

⇒ *Si l'un des membres du couple exerce une activité en Allemagne et l'autre une activité en France, le CMG est versé à la famille de manière tout à fait classique selon les barèmes habituels.*

Si aucune activité professionnelle n'est exercée en France et que l'un des parents (ou les 2) exerce(nt) une activité en Allemagne, les règlements européens s'appliquent et précisent que l'Allemagne doit verser prioritairement des propres prestations à la famille. La CAF versera une allocation différentielle (ADI) qui représente la différence entre le montant total des prestations versées à la famille par l'Allemagne et le montant auquel la famille pourrait prétendre en France. Le CMG entre en compte dans ce calcul de l'ADI. Le calcul et le versement de l'ADI est réalisé tous les 3 mois, par trimestre civil (exemple : en janvier, l'ADI d'octobre à décembre est calculée et versée si elle est positive)

- La famille a recours à la micro-crèche et à une assistante maternelle. Comment le CMG est-il calculé ?

⇒ *Le principe décrit ici s'applique dans tous les cas où la famille a recours à ces 2 modes de garde, que ce soit pour un seul et même enfant ou que ce soit pour des enfants différents (exemple : 1 enfant d'un an en micro-crèche et 1 enfant de 5 ans chez une assistante maternelle).*

Le CMG est toujours calculé et versé prioritairement au titre de l'emploi de l'assistante maternelle : dans ce cadre, la famille bénéficie d'une aide au versement du salaire qui lui est versée directement et elle bénéficie également de la prise en charge de l'intégralité des cotisations liées au salaire de l'assistante maternelle. La Caf verse ces cotisations directement à l'URSSAF dans le cadre du CMG.

La Caf calcule ensuite le solde qui peut être versé à la famille au titre de la micro-crèche. Il peut arriver que le CMG ne puisse pas être versé au titre de la micro-crèche étant donné que le CMG versé au titre de l'assistante maternelle excède le montant global dû à la famille. Il est conseillé aux familles de prendre rendez-vous avec la Caf afin de déterminer le droit au CMG. Le rendez-vous peut être pris depuis la rubrique « mon compte » du www.caf.fr. Afin que les estimations du droit soient le plus précises possible, la famille devra avoir connaissance du montant du salaire versé à l'assistante maternelle et du montant facturé par la micro-crèche.

- Je me suis trompé en déclarant les informations sur le fichier excel déposé sur le site « démarches-simplifiées ». Comment faire pour rectifier les données ?

⇒ *Il suffit de compléter un nouveau fichier excel contenant les informations rectifiées pour l'enfant en question et de redéposer ce fichier sur le site « démarches-simplifiées » en utilisant le lien habituel qui vous a été communiqué par la Caf. Les informations communiquées dans ce nouveau fichier viendront écraser les données transmises initialement. Le CMG sera recalculé sur ces nouvelles bases et la famille sera informée de la régularisation éventuelle qui peut en résulter (augmentation ou baisse du droit au CMG).*

- J'ai déposé le fichier excel sur le site « démarches-simplifiées ». Comment m'assurer qu'il a bien été pris en compte ?

⇒ *Lorsque votre fichier est traité, le site « démarches-simplifiées » vous adresse un bilan par mail. Pour les enfants pour lesquels le traitement n'a pas pu être fait en automatique ou en manuel par la Caf (cf message de bilan), vous devez compléter un nouveau fichier avec les bonnes données et le redéposer sur le site « démarches-simplifiées » en utilisant le lien habituel, comme s'il s'agissait du 1^{er} dépôt.*

⇒

- Je gère plusieurs micro-crèches. Puis-je déclarer l'ensemble des données pour tous les enfants sur un seul et même fichier ?

⇒ *Si vous gérez plusieurs, vous devez compléter un fichier excel par structure et les déposer chacun sur le site « démarches-simplifiées » en vous assurant de bien indiquer le bon numéro de Siret pour chacune des structures.*

- Une famille n'a pas réglé sa facture. Comment réagir ?

⇒ *La transmission du nombre d'heures de garde et du montant facturé au travers du fichier excel mensuel est considéré comme étant une attestation des frais de garde effectivement engagés par la famille. En effet, le CMG constitue une compensation des frais de garde engagés et non une avance sur frais.*

Ainsi, il est important de cesser immédiatement de transmettre les informations mensuelles concernant une famille qui n'aurait pas réglé sa facture via le fichier excel.

De cette manière, le CMG cessera d'être versé à la famille.

Lorsque la famille aura apuré sa dette, les déclarations mensuelles pourront reprendre, y compris pour la période écoulée (à condition que la période écoulée soit inférieure à 2 ans). Le CMG pourra être calculé et versé.